

Prix Prévention de la Délinquance RÈGLEMENT 2021

Article 1 : Il est délivré au titre de l'année 2021, par le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU), un prix qui porte le nom « **PrixPrév, le Prix Prévention de la Délinquance** ».

Ce prix, en aidant à faire connaître des pratiques, a l'ambition :

- d'impulser une dynamique dans le champ des politiques publiques nationale et locale de prévention ;
- de donner de la visibilité aux actions exemplaires et innovantes menées à tous les niveaux de gouvernance territoriale ;
- de valoriser les acteurs locaux engagés pour la prévention de la délinquance et pour une société plus sûre dans le respect des libertés fondamentales ;

Modalités de candidature

Article 2 : Le Prix est ouvert aux différents organismes¹ qui mettent en œuvre une action visant à prévenir la délinquance et/ou réduire le sentiment d'insécurité.

Article 3 : Par action, on entend mesures, outils, dispositifs aux caractères nouveaux, pérennes et dont les effets sont mesurables.

Article 4 : Pour 2021, la thématique est « mobilités et sécurité ».

Les candidats sont limités à un dossier par organisme. Trois prix seront remis, a minima. Le FFSU se réserve la discrétion de décerner des prix spéciaux.

Article 5 : Pour être recevables :

¹ Collectivités territoriales, institutions publiques (directions, services, établissements), organismes privés (transporteurs publics, bailleurs sociaux, sociétés d'assurance, etc), associations....

- le dossier de candidature doit être complet et respecter les consignes indiquées ;
- les actions doivent avoir eu lieu dans l'année (pour les actions ponctuelles) ou être mise en œuvre depuis un an (pour les actions continues) ;
- le dossier doit être transmis au FFSU par courrier électronique à l'adresse suivante : devulder@ffsu.org avant la date du 19 février 2021.
- Le dossier sera considéré comme reçu dès réception par le candidat d'un accusé de réception envoyé par le FFSU. Les candidats qui ne reçoivent pas leur accusé de réception une semaine après l'envoi de leur dossier de candidature doivent appeler le FFSU.

Article 6 :

Les auteurs des actions présentées au Prix Prévention de la Délinquance donnent tous les droits au FFSU pour la reproduction des contenus du dossier de participation.

Sélection des dossiers

Article 7 : L'équipe technique du FFSU examine la recevabilité des dossiers reçus et les transmet au jury.

Article 8 : Le jury d'attribution du PrixPrév 2021 est composé des institutions partenaires et de membres choisis sur la base de leur expérience et de leur implication sur la thématique « mobilités et sécurité ». La composition du jury est établie par le FFSU. Il est présidé par le FFSU.

Article 9 : Chaque membre du jury établit, à sa discrétion, un classement des projets. L'action qui recueille le plus de voix est déclarée lauréate. Les actions arrivées en deuxième et troisième position reçoivent un prix d'honneur. Une institution partenaire aura également la possibilité de remettre un prix spécial.

Article 10 : Les délibérations du jury sont secrètes. Aucune réclamation n'est admise contre ses décisions.

Remise du Prix Prévention Délinquance

Article 12 : Le prix sera officiellement remis au printemps2021. Les lauréats seront invités à présenter leurs actions à l'occasion d'une cérémonie dédiée.

Article 13 : Les organismes lauréats de l'édition 2021 auront la possibilité d'apposer la mention "*Lauréat du Prix Prévention de la Délinquance 2021 du FFSU*".

Article 14 : Le FFSU réalisera un livret des meilleures pratiques issues des candidatures recueillies à l'occasion de cette édition 2021 qu'il diffusera à l'ensemble de son réseau composé de collectivités locales, institutions, universités et médias.

Respect du règlement

Article 16 : La Déléguée Générale du FFSU est chargée de faire respecter le présent règlement.

Elizabeth JOHNSTON
Déléguée Générale du FFSU



Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.ffsu.org et à l'adresse suivante : [cliquez ici](#)

Pour toutes informations, vous pouvez contacter Paul Devulder, Chargé de mission :

- par mail devulder@ffsu.org
- par téléphone au 01.40.64.49.13